

PREFECTURE DE L'HERAULT



**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Le Préfet du Gard**

ARRETE INTERPREFECTORAL N°2006-I-3180 bis

OBJET : constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un document d'objectifs sur les sites Natura 2000 FR 9101408 et FR 9112017 « étang de Mauguio ».

VU la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1 et L110-2

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-8 à R. 414-24

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 9112017 en date du 24 avril 2006

VU le site d'importance communautaire FR 9101408 transmis par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement à la commission européenne le 31 mai 2001

VU le courrier de madame la ministre de l'écologie et du développement durable du 22 novembre 2002 désignant le préfet de l'Hérault, préfet coordonnateur pour les sites Natura 2000 FR 9101408 et FR 9112017 « étang de Mauguio ».

VU l'avis de la directrice régionale de l'environnement, du directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard

SUR proposition des secrétaires généraux de préfectures de l'Hérault et du Gard

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un comité de pilotage chargé d'élaborer, de soumettre à l'approbation préfectorale et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs concernant les sites Natura 2000 « étang de Mauguio ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

M. le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
M. le président du Conseil Général de L'Hérault
M. le président du Conseil Général du Gard
M. le maire d'Aigues-Mortes
M. le maire de Candillargues
M. le maire de La Grande Motte
M. le maire de Lansargues
M. le maire du Grau du Roi
M. le maire de Lunel
M. le maire de Lunel Viel
M. le maire de Marsillargues
M. le maire de Mauguio
M. le maire de Mudaison
M. le maire de Palavas les Flots
M. le maire de Pérols
M. le maire de Saint Just
M. le maire de Saint Nazaire de Pezan
M. le président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier
M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
M. le président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or
M. le président de la Communauté de Communes Terre de Camargue
M. le président du Syndicat Intercommunal à Vocations multiples de l'Etang de l'Or
M. le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or
M. le président du Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise
M. le président du Syndicat Mixte de Gestion de l'Etang de l'Or
M. le président du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL)
M. le président du Syndicat Mixte de mise en valeur du Vidourle et de ses affluents
M. le président de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Languedoc Roussillon

Collège des usagers

M. le directeur du Comité Départemental du Tourisme
M. le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault
M. le président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
M. le directeur du Centre Expérimental Horticole de Marsillargues
M. le président de la Prud'homie des patrons pêcheurs de Palavas

M. le président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
M. le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
M. le président de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang de l'Or
M. le Président du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranéenne et Elevage
M. le président de l'Association des manadiers de taureaux de race camarguaise
M. le président de l'Association des éleveurs de taureaux de course camarguaise
M. le président de l'ASA de Marsillargues
M. le président de l'Association « Grande Motte environnement »
M. le président de l'Association Méridionalis
M. le président de l'Association Melgueil Environnement
M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
M. le représentant des associations locales de cabaniers
M. le directeur du service de navigation Rhône-Saone
M. le délégué régional du Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

M. le Préfet de l'Hérault
Mme la directrice régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional et départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault
M. le directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard
M. le directeur régional de l'équipement Languedoc-Roussillon
M. le directeur départemental de l'équipement de l'Hérault
M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. le délégué régional du Conseil Supérieur de la Pêche
M. le délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
M. le président du Conseil Architectural, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault
M. le délégué régional de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Les experts (consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel pourra proposer des experts pour aider le comité de pilotage à l'élaboration du document d'objectifs.

Article 3 :

Le comité de pilotage est présidé par un élu désigné par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se réunit sur convocation de son président dès sa désignation.

Des groupes de travail seront mis en place si nécessaire par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils pourront associer des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

Article 4 :

La structure maître d'ouvrage chargée de l'élaboration du document d'objectifs sera désignée lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Article 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

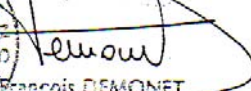
Article 6 :

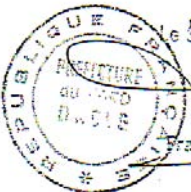
Les secrétaires généraux des préfectures de l'Hérault et du Gard, la directrice régionale de l'environnement, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et le directrice départementale de l'agriculture et de la forêt du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs et dont copie sera transmise à chaque membre du comité de pilotage.

A Nîmes, le 27 DEC. 2006

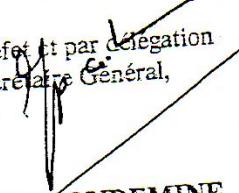
A Montpellier, le 28 DEC. 2006

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

François DEMONET



Le Préfet

Pour le Préfet, et par déléguation
Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre CONDEMINE

